



## Abri de jardin

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

**Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un abri de jardin dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>. Au-delà de 20m<sup>2</sup> un Permis de Construire est nécessaire.**

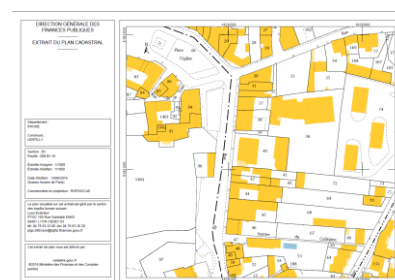
### Pièces à fournir :

#### Formulaire CERFA N°13703\*06

Bien remplir la totalité des 6 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 3.1 p 2 (dimensions, matériaux, couleurs ...) Compléter les superficies créées et existantes : surfaces de plancher en 3.2 p 2 et surfaces taxables en 1.1 et 1.2.2 p 5. Dater et signer en pages 2 et 6.

#### Plan de situation (DP1)

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



#### Plan de masse coté dans les 3 dimensions (DP2)

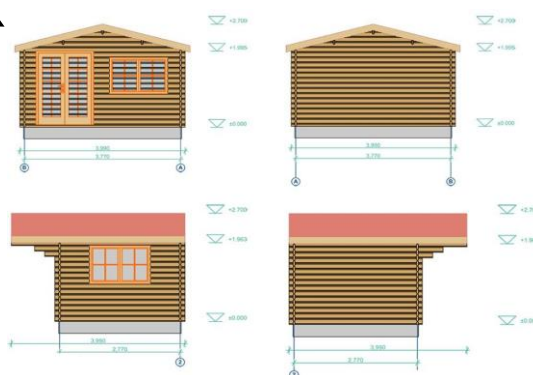
Permettant de situer l'implantation de l'abri sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



Les plans peuvent être retirés sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

#### Plan des façades et des toitures (DP4)

Montrant le projet et indiquant les dimensions.



#### Photos du terrain existant (DP7/DP8)

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

#### Insertion du projet (DP6)

Représentant graphiquement l'abri dans son environnement.

**Dossier complet  
en 3 exemplaires**

#### Adressé à :

**Service Urbanisme  
Mairie de Lentilly  
15 rue de la Mairie  
69210 Lentilly  
Tél. : 04.74.01.70.49.**

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet : <https://www.service-public.fr> rubrique Logement – Urbanisme